

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1443 :

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'exercice 2022

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



De Maire,
Accusé de réception en préfecture
974-213740164-20231214-301443-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception en préfecture : 19/12/2023

Michel

Affaire n°30/1443 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'exercice 2022.

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi handicap» impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité (C.C.P.A)

Elle a pour objet de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les domaines tels que :
 - Les cadres bâtis,
 - La voirie,
 - Les espaces publics et installations ouvertes au public,
 - Les transports.
- Participer à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la Ville.
- Présenter un rapport annuel de ses travaux :
 - Au Maire et à son Conseil Municipal,
 - Au Préfet de Région,
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie,
 - A tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Recenser les offres de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Tenir à jour, par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des ERP accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il soumet à ladite Assemblée le rapport annuel 2022 établi par la C.C.P.A qui reprend l'ensemble des travaux d'accessibilité réalisés sur la Commune de Saint Pierre.

Le rapport annuel est structuré de la manière suivante :

Première Partie : Données générales,

Deuxième Partie : Voiries et espaces publics,

Troisième Partie : Services de transports collectifs et intermodalité,

Quatrième Partie : Cadre bâti- Établissement recevant du public,

Cinquième Partie : Cadre bâti- Logements,

Sixième Partie : Thématiques et actions portées par la Commission ou d'autres services.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1443-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023